

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mai 2024

N°035/27-05-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 13 mai 2024

Date d'affichage : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations

Madame Zohra DIRHOUSI à Monsieur René REVOL;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARÁI à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE.

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck Fiandino

AFFAIRE N°3

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Atlas Communal de la Biodiversité -
Approbation des conclusions de l'ABC**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances et à la transition écologique, expose :

Il est rappelé que par Délibération n° 058 en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité de ses membres, une décision de principe concernant la mise en place d'un atlas de la Biodiversité Communale sur le territoire Grabellois pour une période de trois ans.

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ont été initiés par le Ministère en charge de l'Environnement en 2010, dans le cadre de *l'Année internationale pour la biodiversité*, et ont été menés sur environ 300 communes en 6 ans. Dans l'objectif de continuer à soutenir ces ABC, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a lancé un premier appel à projets visant à financer des ABC en juillet 2017. Deux autres appels à projets ont suivi en 2018 et 2019.

Il est rappelé qu'après avoir répondu à l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité, la Commune de Grabels a mis en place son ABC, accompagné par les associations LUS et les Ecologistes de L'Euzière à travers différentes actions : inventaires naturalistes, études sur le terrain, actions de sensibilisations et sorties naturalistes auprès du grand public.

Il est rappelé que lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2023, les représentants des associations partenaires ont présenté à l'assemblée les premières cartes et conclusions du rapport de l'ABC de Grabels.

Il est rappelé que l'intégralité des rapports a été réceptionnée en mairie courant janvier 2024.

Tous ces documents sont consultables auprès des services et un document à destination de la population et en cours de préparation sera mis à disposition du plus grand nombre.

Il est rappelé les conclusions du rapport des écologistes de L'Euzière :

Les analyses naturalistes présentées, bibliographiques et de terrain, ont permis de dresser le portrait actualisé de la richesse biologique du territoire communal. La Commune de Grabels, par ses 16,5 km² (soit 1650 hectares), abrite des milieux diversifiés et typiquement méditerranéens avec au moins 8 habitats dont la valeur patrimoniale est forte à très forte au niveau régional. Cette variété engendre la présence de multiples espèces de faune et flore typiques des plaines et garrigues héraultaises.

La richesse naturaliste de la commune est intimement liée à ses milieux secs ouverts à semi ouverts abritant des espèces hautement patrimoniales comme l'Inule faux hélium, l'Arcyptère languedocienne, l'Hermite, la Pie-grièche méridionale ou encore le Léopard ocellé. Elle est aussi liée à ses zones humides et notamment le cours d'eau de la Mosson qui abrite des libellules patrimoniales comme la Cordulie splendide et le Gomphe de Graslin, mais aussi deux espèces de gastéropodes endémiques et un poisson à valeur patrimoniale très forte : le Toxostome.

Les haies de la plaine agricole et le réseau de zones humides sont avérés des trames écologiques localement importantes pour de nombreuses espèces. D'autres corridors identifiés en contexte urbain et périurbain sont à restaurer pour gagner en connectivité des différents milieux.

Par sa proximité avec Montpellier, la commune subit des pressions d'aménagement qui se font ressentir sur les milieux naturels, avec notamment le chantier du LIEN qui fractionne de nombreux habitats mais entraîne aussi la dégradation de la Mosson et sa ripisylve.

L'ABC a permis de faire une place plus importante à l'éducation à l'environnement pour les plus jeunes mais aussi pour les groupes d'habitants qui ont participé aux « expéditions naturalistes » et aux événements grand public.

Bien que non exhaustif, l'ABC est un outil transversal qui doit être consulté pour toutes prises de décisions si l'on veut préserver la biodiversité localement.

La Commune a d'ailleurs engagé un certain nombre d'actions pendant cette période comme la participation au programme Hérault'Haies en collaboration avec l'association Paysarbre qui a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, la mise en place de l'extinction partielle des éclairages nocturnes, la redynamisation d'une agriculture compatible avec les enjeux écologiques, la labellisation Territoire Engagé pour la Nature (TEN), la végétalisation d'espaces urbains et les liens réalisés avec le futur PLUi.

La restitution de ces rapports se fera aux habitants lors d'un événement familial et festif organisé en septembre 2024.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Suite à la dernière réunion du comité de pilotage du 13 décembre 2023, plusieurs actions ont été définies, qui peuvent être mises en place par la collectivité mais aussi par d'autres « porteurs cibles » :

- Grabels comme "Laboratoire grandeur nature" pour des organismes de recherche comme le Centre d'Ecologie Fonctionnelle Evolutive (CEFE-CNRS), le Centre de Biologie pour la Gestion des Populations (CBGP) et/ou pour les étudiants ;
- Réaliser une charte adossée au PLUi à destination des propriétaires et locataires de la commune : « mieux accueillir la faune et la flore chez moi » ;
- Mieux connaître la ressource en eau sur la commune (en lien avec l'agriculture) ;
- Se faire accompagner par un écologue (en interne ou en externe) pour tout nouveau projet d'urbanisation sur la commune, même si les études réglementaires ne sont pas obligatoires ;
- Accompagner la reconnexion de la trame verte à la Valsière ;
- Mettre en valeur l'arboretum existant ;
- Restaurer la « ma-mare » (coin pédagogique – arboretum) ;
- Assister les équipes pédagogiques des écoles à créer une ou plusieurs Aire(s) terrestre(s) éducative(s) (ATE) ;
- Créer un réseau de mares pour susciter des hauts lieux de biodiversité
- Restaurer les Infrastructures Agro-Environnementales (IAE) comme les haies, les fossés, les murets en pierre sèche de la grande plaine agricole de l'est ;
- Accompagner l'installation de maraîchers à l'est : accompagner la mise en place d'une zone agroécologique au niveau du Goule de Laval/route de Montferrier ;
- Accompagner la mise en place d'éleveurs dans les grands espaces de l'ouest (AFA) ;
- Accompagner la mise en place d'éco pâturage sur les espaces verts et les parcelles communales ;
- Régler le problème de pollutions (Matière organique) dans les ruisseaux du Lichauda et de Miège Sole. Ces pollutions touchent la Mosson ;

Tous les documents et les rapports se rapportant à ce projet sont consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte des rapports transmis par les associations LUS et les Ecologistes de L'Euzière partenaires,
- De demander au comité de pilotage de l'ABC de se réunir et de suivre la mise en place du plan d'action,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux associations LUS et les écologistes de L'Euzière ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet